



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Numéro de l'avis
de contravention

6062257554

AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de
contravention

31/12/2013

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.



91404 40816 20408
1/2 1 04
554
AC0010100006062257554

REVELLAT PHILIPPE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

STATIONNEMENT ABUSIF DE VEHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE : STATIONNEMENT EXCEDANT 7 JOURS.

- Prévues par Art. R. 417-12 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 417-12 al. 3 du C. de la route.

Date / heure : le 23/12/2013 à 16h03

Lieu : RUE DU MONT SAINT BERNARD

. PARON - 89

Identification du véhicule

- Immatriculation : 9216YG94
- Pays : FRANCE
- Marque : RENAULT

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N° : 00467867
- Code Service : 89PU045000

Information

Pour toute information complémentaire, appelez le **0811 871 871** (prix d'une communication locale), ou consultez le site Internet **www.antai.fr**

Effet(s) sur le permis de conduire

Cette infraction n'entraîne pas de retrait de point(s) sur le permis de conduire.

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction et met fin à l'action publique (article 529 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende :

AMENDE FORFAITAIRE	Si vous payez dans les 45 jours à compter du 31/12/2013 : ou 60 jours en cas de paiement par timbre dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).	35 €
--------------------	--	------

AMENDE MAJOREE	Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 31/12/2013 : Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.	75 €
----------------	---	------

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

Vous n'effectuez pas de paiement. Utilisez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :

L'officier du ministère public près le
Tribunal de Police de Sens
CS 39000
35094 RENNES CEDEX 9

INFORMATION

Le traitement automatisé des données à caractère personnel
Les informations contenues dans cet avis font l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel régi par l'arrêté du 13 octobre 2004, modifié. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification.

Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :
Administrateur du centre national de traitement
TSA 74000 - 35094 RENNES CEDEX 9



Numéro de l'avis
de contravention

6062257554

NOTICE DE PAIEMENT

Le délai de paiement de cette amende forfaitaire
commence le : 31/12/2013

ATTENTION !

Le paiement de l'amende correspondant à l'infraction "STATIONNEMENT ABUSIF DE VEHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE : STATIONNEMENT EXCEDANT 7 JOURS." commise le 23/12/2013 à 16h03 entraîne la reconnaissance de l'infraction et met fin à l'action publique (article 529 du Code de procédure pénale).

COMMENT PAYER CETTE AMENDE FORFAITAIRE ?

Pour éviter toute contestation sur la date de règlement, un moyen rapide et sûr : le paiement par carte bancaire.

MOYENS DE PAIEMENT :

donnant droit à un délai supplémentaire de 15 jours pour
bénéficier du tarif minoré ou du tarif forfaitaire

Date limite de paiement forfaitaire : 01/03/2014

Paiement par carte bancaire

- sur le site internet : www.amendes.gouv.fr
- au téléphone au 0811 10 10 10 (coût d'un appel local)

Paiement par carte bancaire ou en espèces

- auprès des débitants de tabac agréés
« Paiement électronique des amendes »
- au guichet d'un centre des finances publiques

Important : pour régler selon ces modalités, vous devez indiquer votre numéro de télépaiement et sa clé. Ces numéros figurent sur la carte de paiement ci-dessous.

AUTRES MOYENS DE PAIEMENT :

Date limite de paiement forfaitaire : 14/02/2014

Paiement par chèque

- Etablissez votre chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public.
- Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
- Envoyez le tout, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour à affranchir.

Paiement par timbre amende

- Collez, sur l'emplacement réservé de la carte de paiement ci-dessous, la partie à envoyer du timbre amende
- Envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à affranchir.

Important : l'enveloppe retour jointe est réservée exclusivement au paiement. Elle ne doit pas être utilisée pour l'envoi de tout autre document.

DANS LES CAS CI-DESSUS,
DÉTACHEZ ET UTILISEZ OBLIGATOIREMENT
CETTE CARTE DE PAIEMENT
POUR PAYER L'AMENDE

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 31/12/2013

REVELLAT PHILIPPE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

3500

*

Si vous payez par timbre amende, collez ci-dessous la partie à envoyer du timbre amende.

Afin d'éviter toute erreur, si vous payez par timbre amende, veuillez ne pas effectuer d'autres règlements par chèque dans le même courrier

N° de Télépaiement

33360622575541

Clé

72



CENTRE D' ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER